

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL - PROJET

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, Le 19 septembre à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 14 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : Messieurs ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, DUCRETTET Olivier, HOMINAL Pierre MUGNIER Michel, MUTILLOD Christophe, VINET Philippe, et Mesdames MARTEL Mireille, DEGOUT Gaël, TRICOU Laurence, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, BERGOEND Myriam

Absents excusés : DELECHAT Gregory, PERNOLLET Stéphanie

Absents :

Procuration : : DELECHAT Gregory à ANTHONIOZ Henri

Simon BERGOEND est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 08 août 2022 :

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

2-1 – Délégation de service public pour le parking souterrain du centre – Avenant avec la société Indigo

Par délibération du Conseil du municipal du 05 décembre 2016, la commune des Gets a décidé d'attribuer la délégation de service public du parking souterrain du centre-ville à la société Indigo Infra. La convention de délégation a été conclue pour une période de 6 ans, du 15 décembre 2016 au 14 décembre 2022.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il sera nécessaire de relancer la procédure de consultation pour le renouvellement de cette DSP ; afin de mener à bien cette procédure et de disposer du temps nécessaire à l'ensemble des démarches de consultation et de mise en concurrence, un accord a été trouvé avec la société Indigo infra pour prolonger l'actuelle DSP pour une durée d'une année, jusqu'au 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la prolongation de la délégation de service public pour la gestion du parking souterrain du centre avec Indigo Infra, pour une durée d'une année,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

2-2 – Parking souterrain du centre- Tarifs saison d'hiver 2022-2023

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du parking souterrain pour l'hiver 2022/2023 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. M. le Maire présente la liste des tarifs du parking, se résumant comme suit :

Durée	Tarifs 2021-2022	Tarifs 2022-2023	Evolution	
00h15	0,40 €	0,70 €	0,30 €	75,00%
00h30	0,80 €	1,40 €	0,60 €	75,00%
00h45	1,30 €	2,10 €	0,80 €	61,54%
1H00	2,60 €	2,70 €	0,10 €	3,85%
2H00	4,50 €	5,00 €	0,50 €	11,11%
3H00	6,20 €	6,90 €	0,70 €	11,29%
4H00	7,90 €	8,50 €	0,60 €	7,59%
5H00	9,40 €	10,10 €	0,70 €	7,45%
6H00	11,10 €	11,70 €	0,60 €	5,41%
7H00	12,80 €	13,30 €	0,50 €	3,91%
8H00	14,10 €	14,50 €	0,40 €	2,84%
9H00	14,90 €	15,70 €	0,80 €	5,37%
10H00	15,70 €	16,50 €	0,80 €	5,10%
11H00	16,50 €	17,30 €	0,80 €	4,85%
12H00	18,10 €	18,10 €	0,00 €	0,00%
de 12H00 à 24H00	18,10 €	26,60 €	8,50 €	46,96%
2 Jours	25,80 €	35,10 €	9,30 €	36,05%
3 Jours	32,90 €	43,60 €	10,70 €	32,52%
4 Jours	39,80 €	52,10 €	12,30 €	30,90%
5 Jours	46,40 €	60,60 €	14,20 €	30,60%
6 Jours	53,30 €	69,10 €	15,80 €	29,64%
7 Jours/Semaine	59,80 €	77,60 €	17,80 €	29,77%
Jour supplémentaire > 7 jours	17,90 €	26,60 €	8,70 €	48,60%

Abonnement 8 jours Carte Neige	59,00 €	62,00 €	3,00 €	5,08%
8 Jours	65,00 €	68,00 €	3,00 €	4,62%
Abonnement 14 jours	113,00 €	118,00 €	5,00 €	4,42%
Abonnement 15 jours Carte Neige	108,00 €	113,00 €	5,00 €	4,63%
Abonnement Saison	354,00 €	371,00 €	17,00 €	4,80%
Abonnement Mensuel	141,00 €	148,00 €	7,00 €	4,96%
Abonnement Saison "employé station" sur présentation d'un contrat de travail	222,00 €	233,00 €	11,00 €	4,95%

Le détail des tarifs, par tranche de 15 minutes, est joint en annexe. Les tarifs par tranche augmentent en moyenne de 24,58 %, et les abonnements de 4,78%.

Simon BERGOEND note une forte augmentation des tarifs qui paraît incompréhensible.

Christophe MUTILLOD rappelle qu'une stratégie avait été élaborée lors de la conclusion du contrat de DSP, de sorte que les stationnements longue durée privilégient le parking des Perrières.

M. le Maire rappelle que les locataires ou résidents devraient stationner sur les places de parking liées à leur bâtiment de résidence. Ce public n'est pas celui qui devrait avoir besoin du parking souterrain.

M. le Maire évoque la possibilité de reporter le vote des tarifs et de réaliser un benchmarking dans les stations ayant une identité similaire à celle des Gets.

Gael DEGOUT consulte les tarifs du parking du Pleney à Morzine, et évoque sa gratuité dans les 30 premières minutes. Elle indique par ailleurs que ces tarifs favorisent les pendulaires.

Myriam BERGOEND informe le Conseil municipal des tarifs pratiqués à Avoriaz.

Michel MUGNIER souhaite plus d'informations avant de se prononcer.

M. le Maire rappelle qu'il faut limiter le stationnement à la saison. Il souhaite en outre savoir pourquoi certains tarifs augmentent plus que d'autres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DEMANDE des informations complémentaires concernant cette proposition d'évolution tarifaire,

DECIDE de reporter sa décision à une séance ultérieure.

2-3 – Convention d'exploitation groupée de bois - ONF

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet de convention proposé par l'ONF pour l'exploitation groupée de bois. Il s'agit d'une opération par laquelle une collectivité propriétaire met les bois à disposition de l'ONF, alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre

de ventes groupées (contrat d'approvisionnement notamment), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation.

La convention est conclue pour une durée non définie au calendrier, mais correspondant à la durée nécessaire à l'exploitation des bois concernés par la convention, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus.

Les bois concernés par la présente convention sont les parcelles 14 et 38 de la forêt communale des Gets. Ils sont visés en annexe de la convention (voir pièces jointes).

M. le Maire indique que 850 m3 sont concernés par la convention. Il sera aisé, en 2023, d'évaluer si ce choix de gestion était pertinent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention d'exploitation groupée de bois conclue entre l'ONF et la Commune des Gets, pour les parcelles visées ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'exploitation de ces parcelles, et à percevoir les recettes issues des ventes.

2-4 – Convention d'occupation par l'ESF du rez-de-chaussée du bâtiment « Notre -Dame » - Régularisation Saison d'hiver 2021-2022

M. le Maire rappelle que, chaque année, le rez-de-chaussée du bâtiment Notre-Dame est loué à l'Ecole du Ski Français des Gets, pour l'organisation et la tenue de la garderie d'enfants « Les Petits Montagnys ».

Pour la saison d'hiver 2021-2022, le montant de la redevance pour l'occupation des locaux communaux n'avait pas été fixé, et la convention d'occupation n'avait pas non plus été signée.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une régularisation et de fixer le montant de la redevance pour l'occupation des locaux communaux pour la période du 15 décembre 2021 au 15 mai 2022, à 7 374 € TTC.

Ce montant représente une hausse 1,5% par rapport à la redevance due pour la saison 2019-2020. M. le Maire rappelle que pour la saison 2020-2021, en raison du contexte sanitaire, la redevance avait été fixée à 5449 € TTC (soit -25% par rapport à la saison précédente).

Il conviendra par ailleurs de déterminer lors d'un prochain Conseil municipal le montant de la redevance pour la saison à venir, et également d'autoriser l'occupation des locaux.

M. le Maire indique qu'une réévaluation annuelle, sur la base d'une indexation sera à prévoir dans l'hypothèse d'une convention pluriannuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'utilisation par l'Ecole du Ski Français des Gets du local pour organiser sa garderie d'enfants jusqu'à 6/7 ans, liée au « Jardin des Neiges » ;

APPROUVE la proposition de M. le Maire ;

DECIDE de louer le rez-de-chaussée du bâtiment Notre-Dame à l'Ecole du Ski Français, moyennant un loyer d'un montant de 7 374,00 € TTC pour la saison d'hiver 2021/2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine communal.

2-5 - Rapport annuel des équipements touristiques affermés à la SAGETS – Saison d'hiver 2020-2021

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des équipements touristiques affermés à la SAGETS, société anonyme d'économie mixte, pour l'exercice comptable du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.

Ce document est produit à l'autorité déléguée conformément à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et à l'article L.1411-3 du CGCT.

Il comprend des informations sociales, techniques et financières relatives à l'exploitation des remontées mécaniques et des équipements touristiques, la fréquentation des installations, les travaux réalisés par le délégataire dans le cadre de la convention du 1er janvier 2008, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La situation sanitaire a particulièrement marqué cet exercice

L'exercice clos au 31 mai 2021 fait apparaître :

- un chiffre d'affaires en baisse, s'élevant à 2,059 M€ (contre 17,764 en 2019-2020)
- une perte de 1,950 M€

Christophe MUTILLOD souhaite préciser que la perte de 1,950 M € est notamment liée au reversement de la part fixe à la commune des Gets. D'autres sociétés ont fait le choix d'ajourner ce type de versement, permettant d'obtenir des bilans à zéro.

Philippe VINET souhaite consulter le rapport en intégralité avant de voter.

M. le Maire propose que le rapport annuel soit de nouveau évoqué lors du prochain conseil.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de reporter ce point au Conseil municipal du mois d'octobre.

Pierre HOMINAL demande comment la question de l'électricité sera gérée sur la saison prochaine.

M. le Maire indique qu'il est serein concernant la fourniture d'énergie et le bon fonctionnement de la station ; la question la plus prégnante est celle des tarifs qui seront appliqués.

Simon BERGOEND indique que la SAGETS a commencé à travailler sur différents scénarios de réduction de sa consommation énergétique. Plusieurs leviers sont mobilisables : le nombre de remontées mécaniques, les plages d'ouverture, la vitesse des appareils... Au regard de certaines annonces formulées dans la presse par des stations du massif alpin, il précise que l'ouverture du domaine skiable des Gets pour l'hiver prochain ne sera en aucun cas remise en question.

2-6 – EHPAD du Haut-Chablais – Motion de soutien

Par mail du 1^{er} septembre, Monsieur le Maire de Vacheresse, Président du Conseil d'administration des EHPAD du Haut-Chablais, sollicite au nom de ces derniers le soutien de la Commune des Gets et des autres Communes situées dans le périmètre d'activité de ces établissements.

Il fait part des éléments suivants :

- le 1er juillet 2022, le poste de direction de l'EHPAD du Haut-Chablais est devenu vacant.

Le président du Conseil d'Administration et un membre titulaire ont entrepris des démarches pour obtenir un(e) remplaçant(e).

Le poste a été inscrit au tableau des recrutements dans la foulée, mais aucun postulant ne s'est proposé au mois d'août 2022 ; la prochaine liste d'ouverture de poste ne sera qu'en décembre 2022.

- une directrice intérimaire a été nommée pour 4 heures/semaine sur les 2 établissements ce qui est très largement insuffisant, au risque de déstabiliser les équipes, de les démotiver face à de nombreuses difficultés et ne pas assurer la prise en charge des résidents avec satisfaction comme il se doit.

Aucune candidature n'est parvenue à ce jour pour remplacer la directrice qui est partie.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter une motion de soutien aux EHPAD du Haut-Chablais, pouvant être rédigée comme suit :

« Actuellement, une directrice intérimaire assure 4 heures de direction par semaine sur les 2 établissements Vacheresse et Saint Jean d'Aulps, ce qui constitue un risque dans la gestion des équipes (risque de dégradation des conditions de travail, ...) et in fine que les résidents en pâtissent.

Le fait de confier la direction aux Hôpitaux du Léman n'est pas une solution pérenne car elle éloigne la décision du terrain et il faut laisser au local l'administration de cet établissement avec un Conseil d'Administration dont les membres sont désignés par leur Conseil Municipal respectif.

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD du Haut-Chablais souhaite que l'ensemble des communes se mobilisent sur le sujet de la direction de l'établissement ».

La commune de Châtel a délibéré favorablement à l'unanimité.

La commune de Vacheresse doit également délibérer en ce sens.

Christophe MUTILLOD se dit surpris de la date d'ouverture de poste évoquée.

Mireille MARTEL précise que toutes les communes concernées par le fonctionnement de ces EHPAD vont adopter la motion de soutien, ainsi que la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'apporter son soutien aux EHPAD du Haut-Chablais,

ADOpte la motion de soutien telle que proposée,

CHARGE M. le Maire d'en informer M. le Maire de Vacheresse, Président du Conseil d'administration des EHPAD du Haut-Chablais.

3/RESSOURCES HUMAINES :

3-1- Convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par la Commune d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives

Dans le cadre la politique éducative et sportive, la commune des Gets offre à l'école publique la mise à disposition d'installations et de prestations permettant d'organiser des activités pédagogiques durant le temps scolaire.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que cette mise à disposition nécessite la conclusion d'une convention avec l'Education nationale, précisant notamment :

- les équipements et sites sportifs mis à disposition,
- l'organisation et la prise en charge des transports des élèves,
- les modalités d'intervention du personnel communal, son rôle dans le cadre du projet pédagogique, ainsi que les activités sur lesquelles il intervient,
- l'organisation de la sécurité et des secours...

La convention, jointe en annexe, prend effet rétroactivement, au 1er septembre 2022, pour une durée d'une année, et a vocation à être reconduite, tacitement, pour une période maximale de trois ans (donc jusqu'au 31 août 2025).

Laurence TRICOU indique qu'il s'agit là du renouvellement d'une convention existante.

Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des écoles publiques par la commune des Gets d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

4/ FINANCES LOCALES :

4-1- Prise en charge sur le budget communal des aides indirectes aux Hôtels aidés par la Commune :

Dans le cadre des aides indirectes accordées aux hôtels classés aidés par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget communal les sommes suivantes, correspondant aux exonérations de la redevance spéciale Ordures Ménagères et/ou des redevances d'Eau et d'Assainissement au titre de l'année 2022, soit :

	Eau/Assainissement
Hôtel Alpen Sports	6 745,86€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'exposé du Maire ;

DECIDE de prendre en charge la somme de 6 745,86.12 € sur le budget communal 2022.

Pierre HOMINAL demande si cette aide est liée à l'aide qu'apporte la Région.

M. le Maire répond que ces deux aides sont depuis l'origine liées ; sans aide versée par la Région, la Commune n'abonde pas.

5/ COMMANDE PUBLIQUE

5-1 Réalisation de la luge sur rails 4 saisons sur la Commune des Gets – Lot n°3

Le Conseil municipal du 08 août 2022 a été informé du résultat de la mise en concurrence pour les lots n° 1 et n°2, dans le cadre du marché en procédure adaptée pour la réalisation projet de luge sur rails 4 saisons. M. le Maire a été autorisé à signer le marché avec les entreprises concernées.

L'analyse des offres pour le lot n°3 (construction clés en main des bâtiments : technique et de service) étant désormais terminée, M. le Maire donne le résultat de la mise en concurrence.

Il est proposé d'attribuer le marché pour le lot n°3 :

- à l'entreprise PRAWOOD – 759 route du Giffre – 74440 TANINGES ;
- montant : 991 595, 69 euros HT.

Le montant total du projet s'élève ainsi à 3 862 016,84 euros HT.

M. le Maire rappelle le planning de travaux validé par les entreprises et les objectifs à atteindre :

- *fourniture clés en mains du bâtiment snack : 1er juillet 2023*
- *mise en route des luges avec réception du local technique : 15 mai 2023.*

Les travaux vont avancer jusqu'au 15 décembre 2022 ; ils seront alors interrompus, pour reprendre au 15 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération DCM 2022-02-01 du Conseil municipal du 21 février 2022, portant délégations du Conseil municipal à M. le Maire,

Considérant que pour tout marché de travaux passé en procédure adaptée, dont le montant est supérieur à 800 000 € HT, une délibération spécifique est nécessaire pour autoriser la passation du marché et donner délégation à M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir avec l'entreprise retenue pour le lot n°3,

PRELEVE la dépense au compte 2315 du budget annexe des remontées mécaniques / activités touristiques.

5-2 Marché de location de fourniture – Illuminations hivernales 2022-2025

M. le Maire donne le résultat de la mise en concurrence, dans le cadre du marché en procédure adaptée pour la fourniture d'illuminations hivernales pour les saisons 2022-2023 à 2024-2025, en application des articles L 2123-1 et R 2123-1-1 du Code de la Commande publique.

Suite à l'analyse des 2 offres présentées, il est proposé de retenir l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION SAS – ZI les Bourguignons – 84 400 APT.

Le montant du marché est de 74 297,60 euros HT par an, soit un montant total de 222 892,80 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération DCM 2022-02-01 du Conseil municipal du 21 février 2022, portant délégations du Conseil municipal à M. le Maire,

Considérant pour tout marché de fournitures et de service passé en procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 215 000 € HT, une délibération spécifique est nécessaire pour autoriser la passation du marché et donner délégation à M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de fourniture et de services à intervenir avec l'entreprise retenue.

PRELEVE la dépense sur le budget principal.

Pierre HOMINAL demande qu'au niveau de la Commune, une communication soit faite sur les économies d'électricité à venir.

M. Le Maire indique que le réseau d'éclairage public actuel ne permet malheureusement pas de dissocier éclairage public et illuminations. Les deux installations ne peuvent être en fonctionnement ou éteintes qu'en simultané. Il indique qu'il faudra prévoir un planning de remplacement des éclairages publics actuelles par des LED.

Laurence TRICOU évoque le fait que beaucoup de citoyens sont choqués de l'éclairage extérieur de certains bâtiments privés, d'autant plus quand ils sont vides. Elle s'interroge sur les possibilités d'intervention de la commune pour limiter ce problème.

6/ URBANISME / AFFAIRES FONCIERES

6-1 Convention de servitudes – ENEDIS – Réseau électrique

M. le Maire informe le Conseil municipal de la reprise des travaux de réfection de la patinoire. Dans le cadre de ce projet et du déplacement du compteur de la patinoire, ENEDIS intervient afin de poser un câble souterrain basse tension et un coffret.

M. le Maire présente le projet de convention de servitudes consenties à ENEDIS, afin de mener à bien les travaux et gérer les ouvrages concernés, pour la parcelle C4410, route du Front de neige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS,

DEMANDE à M. le Maire de percevoir l'indemnité unique et forfaitaire prévue.

6-2 Vente de parcelle – Lieu-dit Le Vaffieu

M. le Maire informe le Conseil municipal du courrier adressé à la Commune par le cabinet PGB Avocats associés, représentant Madame et Monsieur Carole et Christian GRAVIER. Ces derniers sont actuellement bénéficiaires d'une concession de terrain communal, portant sur une parcelle de terrain située au Lieu-dit Le Vaffieu, cadastrée section B sous le numéro 2010, pour une contenance de 7a 02ca.

Ils souhaitent se porter acquéreur de la parcelle et sollicitent la commune pour connaître le prix proposé.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Il indique que la possibilité de solliciter l'avis des domaines et de vendre le terrain.

Pierre HOMINAL évoque le fait que gérer une concession permet de garantir le respect de certaines valeurs dans l'exploitation du commerce concédé.

Gael DEGOUT craint que la vente ne crée un précédent.

Pierre HOMINAL indique qu'Avoriaz a fait le choix de conserver le fonctionnement en concession, cela lui permettant de renouveler le lien avec un exploitant dont la commune était satisfaite. Faut-il se renseigner sur la manière de faire des autres communes ?

M. le Maire précise qu'il souhaite lancer la réflexion et que ce dossier soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Laurence TRICOU sollicite une réunion de travail sur le sujet, afin de pouvoir en cerner les tenants et les aboutissants.

Myriam BERGOEND évoque le fait que la vente fait perdre la main à la Commune sur le terrain, et le respect d'une certaine qualité de service.

Christophe MUTILLOD souligne l'importance de ces lieux dans l'attractivité de la station.

Michel MUGNIER précise que l'Office de Tourisme reçoit en effet des avis positifs des touristes à ce sujet.

7/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

DEC212022	06/09/2022	07/09/2022	VERSEMENT CAPITAL DECES
DEC222022	05/09/2022	08/09/2022	MARCHES PUBLICS - TRAVAUX - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT Lot n°1 & Lot N°2

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
133/2022	Terrains à bâtir lieudit les Clos zone Ub1 - Ub	2 100 000 €
136/2022	Chalet chemin des Bourneaux zone Uc – Ne	1 200 000 €
140/2022	Bâtiment route des Grandes Alpes Ua	1 500 000 €

Information au conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
131/2022	Appartement 24.46 m ² rue du Centre zone Ub - Ua	173 000 €
132/2022	Chalet 39.62 m ² + parking chemin de Moudon zone Ne – Nr - N	257 000 €
134/2022	Studio 20.11 m ² + cellier route du Front de Neige zone Ua	182 000 €
135/2022	Garage Rue du Chêne Zone Ua	22°000€
137/2022	Studio 22.12 m ² rue du Centre zone Ua	175 000 €
138/2022	Terrain à bâtir route du Rocher zone Ub - Uc	640 000 €
139/2022	Terrain à bâtir route du Rocher zone Ub	600 000 €

141/2022	Chalet route du Front de Neige zone Uc -	540 000 €
142/2022	Stationnement rue du Centre zone Ua 1 -	32 000 €
143/2022	Appartement 44.30 m ² + cave + garage route des Grandes Alpes zone Ua 1	342 000 €
144/2022	Appartement 35.29 m ² + garage lieudit « les Clos » zone Ub -	230 000 €
145/2022	Appartement 61.48 m ² + cave lieudit « sur le By » zone Ub	355 000 €
146/2022	Garage route du Front de Neige zone Ua	29 100 €
147/2022	Appartement + cave route du Front de Neige zone Ua	436 500 €
148/2022	Appartement 28.13 m ² + garage rue du Centre zone Ua	236 000 €
149/2022	Appartement 44.02 m ² + cave + garage rue du Centre zone Ub	295 000 €
150/2022	Appartement 53.30 m ² + cellier + 2 garages route du Front de Neige zone Ua	654 000 €
151/2022	Appartement 48.79 m ² + cave + garage route des Grandes Alpes zone Uc	475 000 €
152/2022	Chalet route des Granges zone Uc	930 000 €
153/2022	Studio 21.62 m ² rue du Centre zone Ua	205 000 €

8/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- Commission Ressources humaines

Mireille MARTEL informe les conseillers municipaux de la tenue d'une commission RH le jeudi 15 septembre. Le compte-rendu sera fait lors du prochain Conseil.

- Commission Urbanisme

M. le Maire présente les travaux de la commission urbanisme qui s'est réunie le mardi 30 août 2022 :

- déclarations préalables : 1 dossier étudié,
- permis de construire déposés : 8 dossiers étudiés,
- demandes d'avis sur des permis : 4 dossiers étudiés.

9/ TRAVAUX EN COURS

Philippe VINET informe les membres du Conseil municipal que la chambre funéraire sera inaugurée au mois de novembre.

10/QUESTIONS DIVERSES

- Piste de luge 4 saisons : Christophe MUTILLOD aimerait connaître le principe de construction retenu pour la piste de luge 4 saisons.

Mirelle MARTEL répond qu'il s'agit du système bi-rails.

- Vieux Chêne : Christophe MUTILLOD demande si le maître d'œuvre pour le projet du Vieux Chêne a été choisi.

M. le Maire répond que le maître d'œuvre n'a pas été choisi. Le projet en est au stade de l'AMO. Il précise qu'une commission domaine skiable se réunit le jeudi 22 septembre ; elle abordera le sujet de la zone débutants ; le choix fait à ce sujet orientera celui sur l'adaptation des remontées mécaniques.

- Agence postale : Myriam BERGOEND se questionne sur la réponse à donner aux habitants concernant la fermeture de La Poste.

Christophe MUTILLOD indique que le commerçant pressenti pour accueillir les services postaux devait avoir rendez-vous avec les représentants de La Poste ; deux rendez-vous successifs ont été annulés par ces derniers. Le commerçant en question n'a donc aucune information.

M. le Maire va contacter les représentants de La Poste pour avancer sur le sujet.

- PLUiH : Pierre HOMINAL interroge le Conseil municipal et fait part de son désaccord au sujet de la règle adoptée au PLUi-H concernant la hauteur des bâtiments fixée à 15 mètres pour la zone UA1 sur la commune des Gets.

Christophe MUTILLOD rappelle qu'au moment de l'arrêt du PLUiH, la hauteur était fixée 14 mètres.

M. le Maire indique que certaines modifications ont été apportées au PLUi-H depuis l'arrêt.

Simon BERGOEND précise que le choix des hauteurs de bâtiments a fait l'objet d'une réunion de travail avec l'ensemble des élus le 14 septembre 2021 (réunion consacrée aux observations de la commune des Gets sur le dossier d'arrêt du PLUi-H) et a été approuvé à l'unanimité en conseil municipal en décembre. Si le conseil souhaite faire modifier le règlement sur les hauteurs à 15m en zone UA1 il est possible de le rediscuter, mais ce point de règlement n'est en aucun cas une nouveauté.

Philippe VINET demande que les conseillers municipaux puissent débattre de ce point de règlement.

M. le Maire rappelle que les communes ont la possibilité, dans le cadre du PLUiH, d'adopter des dispositions différentes concernant la hauteur des bâtiments, notamment afin de tenir compte de leur contexte spécifique. Il souhaite une cohérence à ce sujet au niveau du village.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
CANTON D'EVIAN-LES-BAINS

Le Maire des Gets,
Henri ANTHONIOZ

Le Secrétaire de séance,
Simon BERGOEND



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 17 octobre 2022 à 18h30

Affiché le Et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr